



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217704808-20200706-46\_2020ADJOINT-AR

## ARRETE DE DÉLÉGATION AU 1er ADJOINT

### ARRETE DU MAIRE N° 46/2020

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### ARRETE :

**Article 1er :** A compter du 6 juillet 2020 Monsieur José VIEIRA est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- TRAVAUX

**Article 2 :** Il est également donné délégation à Monsieur José VIEIRA l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

- la Secrétaire Générale,
- le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. Préfet de Seine-et-Marne

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valence-en-Brie, le 6 juillet 2020

Le Maire, Pierre RACHINE

